

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 29 AOUT 2020

**Décision du CM
n° 2020-053**

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 29 août à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
REÇU LE :		Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
- 3 SEP. 2020		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
PREFECTURE FOIX		Secrétaire(s) de séance élu(s) , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

OBJET :

CLASSEMENT DES RUES DU VILLAGE IMPLANTEES SUR EMPRISE PRIVEE

retrait des parcelles section A n° 2662, 2663, 2301 et 657
de la procédure engagée par la délibération du Conseil Municipal de Lercoul
du 06 juin 2020, n° 2020-023
et classement de ces parcelles au titre d'une procédure d'expropriation
en application des articles L.11-1 à L.24-1 et R.11-1 à R.22-1
du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de régularisation des rues du village de Lercoul a donné lieu à établissement des documents suivants par le Cabinet de Géomètre-expert LEFEVRE de Pamiers 09100 :

- état des lieux et plan de division,
- état de modification parcellaire cadastral,
- procès-verbal de délimitation de chaque parcelle.

Ces documents sont accompagnés de l'état parcellaire pour chaque propriétaire concerné par cette opération, état qui définit la contenance de chaque parcelle cédée à la Commune de Lercoul et la contenance qui reste la propriété de chaque cédant.

L'ensemble de ces documents ont été transmis dès le mois de juin aux propriétaires concernés pour validation de l'ensemble des délimitations déterminées par le géomètre expert.

Seuls trois propriétaires ont refusé de signer les documents ci-dessus et ne sont pas d'accord pour effectuer les cessions amiables de leurs terrains formant emprise des rues du village ouvertes à la circulation publique.

Il s'agit de :

- Monsieur ESPINAR Claude pour les parcelles N° 2662 et 2663 Section A Le Village,
- Les Consorts Madame BIZEAU- ESPINAR Edith, Madame BIZEAU Amélie et Monsieur BIZEAU Bastien pour la parcelle N° 2301 Section A Le Village,
- Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien pour la parcelle N° 657 Section A Le Village.

Pour éviter tout contentieux avec ces trois propriétés et permettre une régularisation plus rapide des rues du village, Monsieur le Maire propose de retirer les parcelles citées ci-dessus de la procédure engagée par la délibération du Conseil Municipal de Lercoul, du 6 juin 2020, n° 2020-023, publiée le 10 juin 2020, en application des articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, afin de mettre un terme à la régularisation des rues du village comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal de Lercoul du 30 novembre 2019 n° DE-2019-029, Monsieur le Maire de Lercoul propose au Conseil Municipal de Lercoul d'acquérir les parcelles ci-dessus, auprès de leurs propriétaires précédemment désignés, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en application des articles L.11-1 à L.24-1 et R.11-1 à R.22-1 du Code de l'Expropriation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul décide :

1) de retirer les parcelles Section A Le Village, numéros 2662-2263, 2301 et 657 appartenant respectivement à Monsieur ESPINAR Claude, aux Consorts Madame BIZEAU- ESPINAR Edith, Madame BIZEAU Amélie et Monsieur BIZEAU Bastien et à Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien, de la procédure engagée dans le cadre des articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme ;

2) de procéder à l'acquisition des parcelles de Monsieur ESPINAR Claude, des Consorts Madame BIZEAU- ESPINAR Edith, Madame BIZEAU Amélie et Monsieur BIZEAU Bastien et de Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en application des articles L.11-1 à L.24-1 et R.11-1 à R.22-1 du Code de l'Expropriation, afin de les classer dans le domaine public de la voirie communale de Lercoul.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 29 août 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE :

- 3 SEP. 2020

PREFECTURE FOIX

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 29 août à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
REÇU LE :		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
- 3 SEP. 2020		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
PREFECTURE FOIX		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

OBJET :

CLASSEMENT DES RUES DU VILLAGE IMPLANTEES SUR EMPRISE PRIVEE

retrait des parcelles section A n° 2662, 2663, 2301 et 657
de la procédure engagée par la délibération du Conseil Municipal de Lercoul
du 06 juin 2020, n° 2020-023
et classement de ces parcelles au titre d'une procédure d'expropriation
en application des articles L.11-1 à L.24-1 et R.11-1 à R.22-1
du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de régularisation des rues du village de Lercoul a donné lieu à établissement des documents suivants par le Cabinet de Géomètre-expert LEFEVRE de Pamiers 09100 :

- état des lieux et plan de division,
- état de modification parcellaire cadastral,
- procès-verbal de délimitation de chaque parcelle.

Ces documents sont accompagnés de l'état parcellaire pour chaque propriétaire concerné par cette opération, état qui définit la contenance de chaque parcelle cédée à la Commune de Lercoul et la contenance qui reste la propriété de chaque cédant.

L'ensemble de ces documents ont été transmis dès le mois de juin aux propriétaires concernés pour validation de l'ensemble des délimitations déterminées par le géomètre expert.

Seuls trois propriétaires ont refusé de signer les documents ci-dessus et ne sont pas d'accord pour effectuer les cessions amiables de leurs terrains formant emprise des rues du village ouvertes à la circulation publique.

Il s'agit de :

- Monsieur ESPINAR Claude pour les parcelles N° 2662 et 2663 Section A Le Village,
- Les Consorts Madame BIZEAU- ESPINAR Edith, Madame BIZEAU Amélie et Monsieur BIZEAU Bastien pour la parcelle N° 2301 Section A Le Village,
- Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien pour la parcelle N° 657 Section A Le Village.

Pour éviter tout contentieux avec ces trois propriétés et permettre une régularisation plus rapide des rues du village, Monsieur le Maire propose de retirer les parcelles citées ci-dessus de la procédure engagée par la délibération du Conseil Municipal de Lercoul, du 6 juin 2020, n° 2020-023, publiée le 10 juin 2020, en application des articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, afin de mettre un terme à la régularisation des rues du village comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal de Lercoul du 30 novembre 2019 n° DE-2019-029, Monsieur le Maire de Lercoul propose au Conseil Municipal de Lercoul d'acquérir les parcelles ci-dessus, auprès de leurs propriétaires précédemment désignés, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en application des articles L.11-1 à L.24-1 et R.11-1 à R.22-1 du Code de l'Expropriation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul décide :

1) de retirer les parcelles Section A Le Village, numéros 2662-2263, 2301 et 657 appartenant respectivement à Monsieur ESPINAR Claude, aux Consorts Madame BIZEAU- ESPINAR Edith, Madame BIZEAU Amélie et Monsieur BIZEAU Bastien et à Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien, de la procédure engagée dans le cadre des articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme ;

2) de procéder à l'acquisition des parcelles de Monsieur ESPINAR Claude, des Consorts Madame BIZEAU- ESPINAR Edith, Madame BIZEAU Amélie et Monsieur BIZEAU Bastien et de Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en application des articles L.11-1 à L.24-1 et R.11-1 à R.22-1 du Code de l'Expropriation, afin de les classer dans le domaine public de la voirie communale de Lercoul.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 29 août 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,


François LAFON



REÇU LE :

- 3 SEP. 2020

PREFECTURE FOIX